PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 49 - MARS 2015

SOMMAIRE

59_Etablissements hospitaliers

Centre Hospitalier de Roubaix

Décision N °2015041-0008 - Délégation de signature pour les autorisations de sortie de corps à visage découvert donnée aux personnels de la chambre mortuaire de l'Hôpital V. Provo - Décision N ° 2015 - 326 1

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2015062-0001 - Arrêté préfectoral modifiant la liste des binômes de candidats et de leurs remplaçants pour le 1er tour de l'élection des conseillers départementaux des 22 et 29 mars 2015 3

59_S D I S

Arrêté N °2015061-0004 - Arrêté préfectoral portant sur la dissolution du CPI de LIGNY EN CAMBRESIS 5

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Arrêté N °2015005-0011 - SIP- SIE de Le Quesnoy - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal 7

Arrêté N °2015055-0003 - Service des impôts des entreprises de Roubaix- Nord - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal 11

Autre N °2015061-0005 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts. Responsables de brigade departementale de verification et de pole de contrôle et d'expertise 14

PREFET DU NORD

Décision n °2015041-0008

signé par
Marie- Christine PAUL, directeur

le 10 Février 2015

59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier de Roubaix

Délégation de signature pour les autorisations de sortie de corps à visage découvert donnée aux personnels de la chambre mortuaire de l'Hôpital V. Provo - Décision N ° 2015 - 326

Centre Hospitalier de Roubaix

DECISION N° 2015 - 326

Objet : Délégation de signature pour les autorisations de sortie de corps à visage découvert donnée aux personnels de la chambre mortuaire de l'Hôpital V. Provo

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX,

Vu le Code de la Santé Publique,
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,
Vu les articles D. 6143-33 et suivants du Code de la Santé Publique fixant les modalités de délégation de signature des directeurs,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires,
Vu la circulaire d'application du décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires,

DECIDE

Article 1 :
Les décisions n° 2010-862 – n° 2010-863 – n° 2010-864 – n° 2010-865 – n° 2010-866 du 5 juillet 2010, portant délégation de signature à Messieurs Philippe CATTIN, Arnaud HORRENT, Maklouf SARHANI, Jean-Yves WERQUIN, agents de service mortuaire, à Madame Brigitte MAQUET, Cadre de Santé, sont annulées.

Article 2 :
Sous réserve que toutes les formalités relatives aux opérations funéraires, prévues par la législation en vigueur aient été accomplies, délégation est donnée à :

- Monsieur CATTIN Philippe, Monsieur SARHANI Maklouf, Monsieur WERQUIN Jean-Yves, Monsieur BENDJELADJEL Merwan, agents de service mortuaire,
- Madame Brigitte MAQUET, Cadre de santé de la Chambre mortuaire,

à l'effet de signer au nom du Directeur les autorisations de sortie de corps à visage découvert uniquement.

Article 3 :
La présente décision prend effet à compter du 10 février 2015. Elle prend fin de plein droit lorsque le délégataire cesse les fonctions au titre desquelles la présente délégation de signature lui a été donnée.

Article 4 :
Cette délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et fera l'objet d'une information au Conseil de Surveillance.

Fait à Roubaix le 10 février 2015
Le Directeur,

M.C. PAUL

Destinataires :
- Les agents de la Chambre mortuaire
- dossier DRH
- insertion au recueil des actes administratifs

DIRECTION
37 rue de Barbieux – BP 359 – 59056 ROUBAIX cedex 1 - ☎ : 03.20.99.31.01 – Fax : 03.20.99.30.01

PREFET DU NORD

Arrêté n °2015062-0001

signé par
Gilles BARSACQ, secrétaire général

le 02 Mars 2015

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté préfectoral modifiant la liste des binômes de candidats et de leurs remplaçants pour le 1er tour de l'élection des conseillers départementaux des 22 et 29 mars 2015

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la citoyenneté
Service des élections

Arrêté préfectoral modifiant la liste des binômes de candidats et de leurs remplaçants pour le 1er tour de l'élection des conseillers départementaux des 22 et 29 mars 2015

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2015 fixant la liste des binômes de candidats et de leurs remplaçants pour le 1er tour de l'élection des conseillers départementaux des 22 et 29 mars 2015 ;

Considérant le décès de Monsieur Serge CATTELIN survenu le 23 février 2015 et la désignation du nouveau remplaçant notifiée le 2 mars 2015 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1er : Pour le premier tour de scrutin de l'élection des conseillers départementaux des 22 et 29 mars 2015, la liste des binômes de candidats et de leurs remplaçants dans le canton d'Annoeullin, est fixée comme suit :

N° d'ordre	Candidat 1	Remplaçant 1	Candidat 2	Remplaçant 2
1	DUHEM Désirée	MUCHEMBLED Hélène	RUANT Jean-Marie	BOUCNEAU Thierry
2	DEMANDE Martine	BOULONNE Lucia	DUTOIT Paul	DEBRAUWER Alain
3	GRAS Christophe	CARDON Jean-Paul	LEROY MIELLET Pascale	DAS Pierrette
4	GAWRON Pierre	DELATTRE Jean	COLLETTE Perrine	PLANCKE Patricia
5	CIETERS Marie	DORCHIES Mauricette	WAYMEL Philippe	LECLERCQ Alain

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et notifié aux maires des communes concernées pour affichage.

Fait à Lille, le 2 mars 2015

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Gilles BARSACQ

12, rue Jean sans Peur – CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX
Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02
Horaires d'ouverture et modalités d'accès : www.nord.gouv.fr

Arrêté N°2015062-0001 - 03/03/2015

PREFET DU NORD

Arrêté n °2015061-0004

signé par
Serge BOULANGER, directeur de cabinet

le 02 Mars 2015

59_S D I S

Arrêté préfectoral portant sur la dissolution du
CPI de LIGNY EN CAMBRESIS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DGOPE/GRPO/DJ/NP

LE PREFET DE LA REGION NORD PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD
Officier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur,
Commandeur dans l'ordre national du Mérite.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 1424-37 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de LIGNY EN CAMBRESIS, par laquelle la Commune prononce la dissolution du Corps de Première Intervention à effet au 1er janvier 2012 ;

Vu le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

Vu le règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Nord ;

Sur la proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord ;

- ARRETE -

Article 1 : Le Centre de Première Intervention (CPI) de LIGNY EN CAMBRESIS est dissous au 1er Janvier 2012.

Article 2 : Aucune disposition particulière n'est prévue en vue de sa réorganisation. La dissolution de ce corps est définitive.

Article 3 : Les centres d'incendie et de secours du corps départemental assureront la distribution des secours sur le territoire de la commune de LIGNY EN CAMBRESIS conformément aux dispositions arrêtées par le règlement opérationnel.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord, Monsieur le sous-préfet de CAMBRAI Monsieur le maire de LIGNY EN CAMBRESIS, Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **- 2 MARS 2015**

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-préfet,
Directeur de Cabinet,

Serge BOULANGER.

PREFET DU NORD

Arrêté n °2015005-0011

signé par
Philippe PACALIN, responsable du SIP- SIE de Le Quesnoy

le 05 Janvier 2015

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

SIP- SIE de Le Quesnoy - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du SIP-SIE de Le Quesnoy

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. BETANCOURT Vincent Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du SIP-SIE de Le Quesnoy , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7° les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10.000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BETANCOURT Vincent	Inspecteur	15.000 €	7.500 €	12 mois	15.000 euros
LAFONTAINE Vincent	Contrôleur Pal	10.000 €	7.000 €	12 mois	10.000 euros
LAFONTAINE Sylvain	Contrôleur Pal	10.000 €	7.000 €	12 mois	10.000 euros
LIBERKOWSKI Patricia	Contrôleur Pal	10.000 €	7.000 €	-	-
ALVIN Laurent	Contrôleur Pal	10.000 €	7.000 €	-	-
DURIEUX Marie-Pierre	Contrôleur Pal	-	5.000 €	12 mois	10.000 euros
JACQUINET Didier	Contrôleur Pal	10.000 €	7.000 €	12 mois	10.000 euros
LEPOUTRE Dominique	Contrôleur	7.000 €	5.000 €	12 mois	5.000 euros
HALLANT Evelyne	Agent	2.000 €	2.000 €	12 mois	2.000 €
BYRKA Eric	Agent	-	300 €	6 mois	3.000 €
BIZIAUX Georges	Agent	-	300 €	6 mois	3.000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DURIEUX Marie-Pierre	Contrôleur Pal	5000 €	12 mois	10.000 euros
BYRKA Eric	Agent	300 €	6 mois	3.000 euros
BIZIAUX Georges	Agent	300 €	6 mois	3.000 euros

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BETANCOURT Vincent	Inspecteur	15.000 €	7.500 €
LAFONTAINE Vincent	Contrôleur Pal	10 000 €	7. 000 €
LAFONTAINE Sylvain	Contrôleur Pal	10 000 €	7 .000 €
LEPOUTRE Dominique	Contrôleur	7.000 €	5.000 €
LIBERKOWSKI Patricia	Contrôleur Pal	10 000 €	7 .000 €
ALVIN Laurent	Contrôleur Pal	10 000 €	7 .000 €
JACQUINET Didier	Contrôleur Pal	10 000 €	7 .000 €
HALLANT Evelyne	Agent	2 000 €	2.000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Nord

A Le Quesnoy, le 05/01/2015
Le responsable du SIP-SIE de Le Quesnoy
Philippe PACALIN
Inpecteur Divisionnaire

PREFET DU NORD

Arrêté n °2015055-0003

signé par
Hervé GAILLARD, comptable, responsable de service des impôts des entreprises

le 24 Février 2015

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Service des impôts des entreprises de Roubaix- Nord - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable M. GAILLARD Hervé, responsable du service des impôts des entreprises de Roubaix-Nord.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. MAREZ Michaël, inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Roubaix-Nord, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MAREZ Michael	inspecteur divisionnaire	60 000 €	60 000 €	18 mois	80 000 €
CAP Jean-Claude	inspecteur	15 000 €	15 000 €	12 mois	50 000 €
PULCIAN Philippe	inspecteur	15 000 €	15 000 €	12 mois	50 000 €
SCLIFFET Isabelle	inspectrice	15 000 €	15 000 €	12 mois	50 000 €
AZZI Leïla	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
BAR Séverine	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
BECQUERIAUX Christine	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
COSSIAUX Maryse	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
COTE Marguerite	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
DEKONINCK Jean-Pierre	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
DELEMME Nicole	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
DUFERMONT Isabelle	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
GAWLIK Pascale	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
GOURGHECHON Stéphanie	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
LEMERCIER Jean-Philippe	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
LOUVET Sabrina	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
PICHOFF Sandrine	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
POIRIER Aurélien	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
RINGENBACH Bastien	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
SZYMBORSKI Claire	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
TOUBAGHI Khalida	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
CHAMPIONNET Laura	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
CLAUSSE Daniel	contrôleur	10 000 €	10 000 €	-	-
DE SCHROONER Christelle	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	-	-
DE SCHROONER Olivier	contrôleur	10 000 €	10 000 €	-	-
NICOLET Cécile	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	-	-
SZAFRAN Corinne	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	-	-
DESTRIBATS Sylvie	agente	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 €
HACHICHA Nora	agente	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 €
LEPAN Salomé	agente	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 €
MILLESCAMPS Mélanie	agente	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 €
VANDENBOSSCHE Louise	agente	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 €
CADEL Sylvie	agente	2 000 €	2 000 €	-	-
DEVAERE Bernadette	agente	2 000 €	2 000 €	-	-

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Nord.

A Roubaix, **le 24 février 2015**

Hervé GAILLARD

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises

PREFET DU NORD

Autre n °2015061-0005

signé par
-

le 02 Mars 2015

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts. Responsables de brigade departementale de verification et de pole de contrôle et d'expertise

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS ET DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue du Président JF Kennedy
59033 LILLE CEDEX

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD PAS DE CALAIS

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

RESPONSABLES DE BRIGADE DEPARTEMENTALE DE VERIFICATION ET DE POLE DE CONTRÔLE ET D'EXPERTISE

M WALLE David	1 ère BDV de DUNKERQUE
Mme VERNEZ Laurence	2 ème BDV de LILLE Cité
M IHALLAINE Kader	3 ème BDV de LILLE Lomme
M DUPUIS Benoit	4 ème BDV de ROUBAIX
M DELBECQUE Jean Paul	5 éme BDV de TOURCOING
Mme WILLEFERT Isabelle	6 ème BDV de LILLE Fives
Mme DELEPINE Sylvie	7 ème BDV de LILLE International
M BLONDEL François (intérim)	8 ème BDV de VALENCIENNES
M COURTE André	9 ème BDV de VALENCIENNES
M STEPHAN Patrick	PCE de DOUAI
M ANDRIANJANAHARY Heriniaina	PCE de DUNKERQUE-HAZEBROUCK
Mme SAINT PIERRE Odile	PCE de LILLE CITE
M GARS Yves	PCE de LILLE LOMME
M STEPHAN Patrick	PCE de LILLE FIVES
M GOETHALS Philippe	PCE de ROUBAIX
M LEQUIEN Pascal (intérim)	PCE de TOURCOING-ARMENTIERES
M BLONDEL François	PCE de VALENCIENNES EST
M MERESSE Dominique	PCE de VALENCIENNES OUEST

La présente délégation prend effet au 2 mars 2015.

A Lille, le 2 mars 2015